Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-huit mars, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 14/03/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 17 *Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Valérie DESQUESNE, Jacques DENOYELLE, Annick DAGIEU, François FAUVEL, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM*
Votants : 17
Absents excusés : 2 *Florent PREVOST Isabelle TALARD*
Secrétaire de séance : *Patricia ROSALIE*

1- Décision du maire – Information au conseil municipal

Décision du maire du 15 février 2024 - Mission d'assistance pour la passation des nouveaux marchés d'assurances

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer décide,
- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat ;
-Considérant qu'il s'avère que l'offre de la société retenue est apparue comme la plus intéressante,
Article 1 : de signer les actes, devis et contrats suivants :
Mission d'assistance pour la passation des nouveaux marchés d'assurances à effet du 01/01/2025 pour la Commune et le CCAS de LION SUR MER
À ARIMA CONSULTANTS - PARIS pour un montant de 2 300.00€ HT.
Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2- Approbation du compte rendu - Conseil municipal du 19 février 2024

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix pour, Mr Denoyelle ne prenant pas part au vote étant absent lors de ce conseil).

Parmi les points à l'ordre du jour du conseil municipal, l'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, situé au 28-34, rue Edmond-Bellin en rez-de-chaussée, pour le maintien de locaux commerciaux, a provoqué une interruption de séance.
Monsieur Yves Lesieux demande à retirer de l'ordre du jour, le point concernant l'acquisition du bien immobilier par la commune. Madame Magali SAINT indique que ce point ne peut pas être retiré car la vente doit être signée avant la fin du mois de mars, sinon la commune serait taxée à 8 000 € de frais supplémentaires (6,7 %). Monsieur Yves Lesieux réitère sa demande et rappelle que la commission des finances n'a pas été réunie sur ce point important, qui porte tout de même sur un montant de 260 000 €.
Madame le maire suspend la séance et demande au public et à la presse de quitter la salle, jusqu'à nouvel ordre.
Suspension de séance à 19H12.
Reprise du conseil municipal à 19H28.

3- <u>Acquisition à l'amiable du bien immobilier 28/34 rue Edmond Bellin en rez-de-chaussée pour le maintien de locaux commerciaux</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le bien immobilier 28/34 rue Edmond Bellin à Lion-sur-Mer, cadastré AC N°178 d'une contenance de 5a 55ca comprenant deux locaux à usage professionnel ou commercial, accessible depuis la rue Edmond Bellin, composés de :

- Local1 accueillant un commerce de décoration et articles divers, qui dispose d'une entrée par le hall de l'immeuble et d'une entrée distincte directe par la rue, se compose d'une surface commerciale avec pièce aveugle, toilettes(avec lave-mains),d'une devanture alu blanc, double vitrage (faux plafonds éclairage intégré, sol revêtu de linoléum, radiateurs électriques type «rayonnants», murs peints, tableau et compteur électriques, boîte aux lettres en place dans le hall de l'immeuble); Surface utile=28,71m².
- Local2,dédié à l'office de tourisme, qui dispose d'une entrée sur rue, comprend une surface commerciale avec cabinet de toilette aveugle (lave-mains), une petite pièce à usage de kitchenette aveugle également équipée d'un réfrigérateur, bloc évier avec meuble, 2 plaques électriques avec hotte électrique et four micro-ondes (sol carrelé / linoléum, murs peints, faux plafonds éclairage intégré, tableau et compteur électriques, boîte aux lettres en place dans le hall de l'immeuble)+ réserve située en sous-sol accessible par escalier intérieur de la boutique (accès également aux espaces communs de l'immeuble et parking); Surface utile=29,93m².

Vu le bail civil d'une durée de 10 ans à compter du 1er avril 2019 pour la location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER avec la Société dénommée ATHENAE CONSEIL ;
Vu l'avis des Domaines établi le 2 août 2023 ;
Vu la proposition d'achat réactualisée en date du 21 février 2024 de Monsieur Patrick Garnier, président de ATHENAE Conseil pour un prix de 260 000€ HT pour une offre d'achat avant le 31 mars 2024 ;
Considérant que dans le cadre du développement de la diversité commerciale et de la sauvegarde du commerce de proximité, la Ville de Lion-sur-Mer a souhaité pouvoir maîtriser l'activité commerciale, afin de rééquilibrer, qualifier et relancer une offre commerciale dynamique. Cette action devant s'inscrire en synergie de programmes globaux de rénovation urbaine et de réaménagement de l'espace public.
Considérant l'installation du Bureau d'Information Touristique de l'Office du Tourisme et des Congrès de CAEN LA MER outil pour la promotion touristique, chaque année pour 6 mois dans une des deux boutiques depuis l'été 2019 ;
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, soit 15 pour, 1 contre, 1 abstention, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition par la ville de ce bien immobilier situé 28/34 rue Edmond Bellin, identifié au cadastre sur la parcelle AC 178 d'une contenance de 5a 55ca au prix de deux cent soixante mille (260 000) euros hors taxe net vendeur.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
- Charge l'étude notariale Me Coquelin - OUISTREHAM de rédiger tous les actes à venir.
- Prend en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.
- Inscrit les crédits au Budget Annexe « Lion Locations ».
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

4- <u>CU CAEN LA MER - Adhésion au service commun efficacité énergétique des bâtiments publics de la ville de Lion-sur-Mer</u>

La commune souhaite adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

A partir de 2024 et pour la période d'engagement de 4 ans à venir, la commune demande que le service commun assure les missions mentionnées dans l'annexe à cette délibération.
Selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun, la cotisation annuelle s'établira à 1533€ / an sur 4 ans (révisable - L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 17 pour, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'adhérer au service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion annexée à cette délibération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

05 10 21

CONVENTION CADRE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Entre :

La Commune de LION-SUR-MER
Représentée par Madame Magali SAINT
Maire, dûment autorisée par délibération en date du 18 mars 2024

Et

La Communauté Urbaine Caen la Mer, représentée par Monsieur Joël BRUNEAU
Président, dûment autorisé par délibération en date du,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun Efficacité énergétique du patrimoine bâti public soit étudiée.

Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il est ainsi arrêté entre les signataires ce qui suit :

1

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise l'adhésion de la commune au Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics selon les conditions définies ci-après.

Elle est complétée par une (des) délibération(s) avec engagement de 4 ans précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la participation de la commune :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie
- Choix et nombre d'études optionnelles.

Article 2 : Missions du service

Le service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

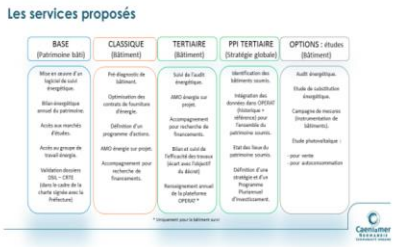

En revanche sont notamment hors domaine d'intervention, les missions suivantes :

2

- La maîtrise d'œuvre des projets,
- Le dépôt des dossiers de demandes d'aides financières,
- La gestion de la fourniture des justificatifs pour les dossiers d'aides,
- La recherche des factures d'énergie de 2010 à 2021 pour les bâtiments devant respecter le décret tertiaire,
- La saisie des factures dans le logiciel énergie pour ces mêmes bâtiments,
- L'exploitation des installations d'énergies renouvelables et notamment photovoltaïques des communes.

Article 3 : Fonctionnement du service.

Au sein de la communauté Urbaine Caen la mer, le service commun s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions mais à due proportion du nombre d'Equivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI, autorité investie du pouvoir de nomination.

En fonction de la mission réalisée, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté ou du Maire.

Article 4 : Agents du service commun.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent des fonctions d'expertise relevant de ce service commun sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de la Communauté urbaine pour le temps de travail consacré au service commun.

Dans ce cadre :

- L'annexe 1 décrit l'organisation du service,
- L'annexe 2 reprend les fiches d'impact,
- L'annexe 3 mentionne les agents mis à disposition du service commun

Article 5 : Conditions de travail.

Les conditions de travail du service commun ainsi que ses règles de fonctionnement sont celles de la Communauté.

Article 6 : Evaluation.

Un bilan de l'activité du service est réalisé chaque année et permettra le cas échéant de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration et d'ajuster les moyens.

Les parties s'engagent à revoir annuellement les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service commun, notamment pour tenir compte de l'évolution du service (modifications éventuelles des missions, des carrières des agents, des quotités de travail effectives de mise à disposition des agents vers ou depuis les communes, retrait d'une commune, etc.).

Article 7 : Contribution au fonctionnement du service commun.

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

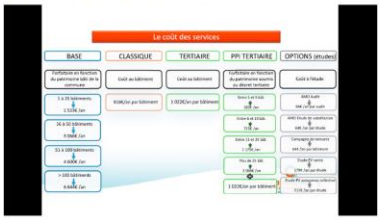

La signature de la convention entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.

L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

Article 8 : Mise en œuvre et durée de la convention

Le service commun, objet de la présente convention, est constitué à titre permanent.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

La commune ne peut se retirer du service commun qu'aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

Fait à Caen, en 2 exemplaires le :

Pour la Communauté urbaine,

Le Président

Joël BRUNEAU

Pour la Commune,

Le Maire
Magali SAINT

5- CU CAEN LA MER – Délibération pour participer à un marché en groupement de commandes avec CAEN LA MER

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.
Si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.
Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché mentionné ci-dessous :
- Maintenance des portes sectionnelles, rideaux métalliques, barrières levantes et portes automatiques.

OBJET DU MARCHE :
Le présent marché a pour objet la maintenance des portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques installés dans les bâtiments des membres du groupement, conformément aux réglementations en vigueur.
L'entreprise effectuera les visites de maintenance selon un planning à établir selon la réglementation en vigueur.
DUREE :
Le marché démarrera le 1er janvier 2025, durera 1 an et sera renouvelable 3 fois sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2028.
CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :
Les critères potentiels intervenant pour le jugement des offres seraient pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	50%
Critère : Valeur technique	50%
Moyens humains affectés à l'exécution du marché (nombre, qualifications et expériences professionnelles des intervenants, dispositif d'astreinte)	20%
Moyens matériels et logistiques affectés à l'exécution du marché (outillage, stock de pièces détachées, modalités de suivi de l'exécution de la prestation)	20%
Planning de la maintenance préventive	10%

Le jugement du critère « valeur technique » se fera sur la base du cadre de réponse technique que le candidat devra obligatoirement fournir.
La commune ne se positionnera que sur les prestations dont elle a besoin.
Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 17 pour, le conseil municipal :

DECIDE de participer au marché mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer :
- Maintenance des portes sectionnelles, rideaux métalliques, barrières levantes et portes automatiques.
ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6- Convention 2024 - 2027 entre le collège Jean Monnet d'OUISTREHAM, les communes d'OUISTREHAM, de COLLEVILLE MONTGOMERY, d'HERMANVILLE SUR MER et la commune de LION SUR MER pour le financement d'une section voile

Vu le projet de convention proposée ;
Entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 17 pour, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les autres signataires.
- MANDATE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

7- Convention pour l'année 2024 entre l'association 30 Millions d'Amis et la commune de LION SUR MER pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Vu le projet de convention,
Entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 17 pour, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association 30 Millions d'Amis – PARIS pour l'année 2024.

8- Affaires diverses

Calendrier :

- Cérémonie du 19 mars à 10h30 – Monument aux Morts - Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
- Commission Finances : jeudi 21 mars 2024 à 17h30
- Cérémonie du 24 mars au cimetière – Souvenir Français – Hommage aux morts pour la France
- Prochain conseil municipal : Lundi 8 avril 2024 – Mairie salle du conseil

Cession du terrain 1, rue Denfer Rochereau : Monsieur Desmeulles indique qu'une prolongation de la promesse de vente a été accordée aux futurs acquéreurs pour leur laisser plus de temps sur la réflexion des plans du permis de construire. Celui-ci devra être déposé avant la mi-juin 2024.

Fin de la séance : 19H46

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

SIGNATURES

M. SAINT	A. HOSTALIER	P. ROSALIE	A. DESMEULLES
MC RABASSE	F. PARDILLOS	F. HOSTALIER	P. NATIVELLE
F. MASSOT	V. DESQUESNE	J. DENOYELLE	A. DAGIEU
F. PREVOST	I. TALARD	F. FAUVEL	
Y. LESIEUX	C. GAUTIER	L. BRUEY	E ABDESLAM